

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2023

Référence
D2023-08

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers

L'an 2023, le Jeudi 30 Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention sur le cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles optiques auprès du Conseil Départemental du Loiret

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental ;

Considérant que le Département du Loiret a pris en compte le choix de la Commune, gestionnaire de voirie, de ne pas implanter, en l'absence d'infrastructures existantes mobilisables, de nouveaux supports aériens sur leur territoire, mais de privilégier plutôt le déploiement de supports souterrains ;

Considérant que le Département du Loiret et son délégataire « Loiret Fibre », en charge de construire le réseau de fibre optique et les infrastructures nécessaires à ce déploiement en vertu de la DSP, ont fixé le surcoût des travaux de génie civil souterrain réalisés en lieu et place de génie civil aérien à un montant forfaitaire de trente-huit euros (38,00€) par mètre linéaire concerné.

La répartition de la prise en charge de ce surcoût a été arrêté comme suit :

- Quarante-cinq pour cent (45%) : par le délégataire.

- Cinquante-cinq pour cent (55%) : par le Département.

Considérant que le Département du Loiret ne pouvant supporter intégralement les 55% de ce surcoût, chaque commune concernée par les travaux de génie civil souterrain sur son territoire, devra prendre à sa charge une participation fixée à 15% du surcoût total, soit cinq euros soixante-dix centimes (5,70 Euros) du mètre linéaire concerné.

Considérant que cette participation sera remboursée par la Commune au Département dans un délai maximum de cinq 5 années au moyen d'une échéance annuelle de pareil montant.

Après avoir exposé ce qui précède, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à venir avec le Conseil Départemental du Loiret dont l'objet est relatif au cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles optiques auprès du Conseil Départemental du Loiret et dont les caractéristiques et modalités sont détaillées à la présente délibération.

Article 2 :

La commune, en sa qualité de gestionnaire de voirie, a déclaré au Département le linéaire exhaustif des tronçons pour lesquels la création de génie civil souterrain a été sollicitée.

La commune reconnaît que le linéaire total des tronçons objet des travaux de génie civil souterrain est de 2 258 mètres.

Article 3 :

Le montant de la participation acté par convention concerne le surcoût total des travaux de génie civil souterrain fixé à trente-huit euros Hors taxe (38,00 Euros HT) par mètre linéaire.

Les parties conviennent que la quote-part incombant à la Commune est de quinze pour cent (15%), soit cinq euros soixante-dix centimes (5,70 Euros) par mètre linéaire concerné.

Par conséquent, le montant total de la participation de la Commune s'élève à la somme totale de :

Linéaire des tronçons concernés.	2 258 mètres
Coût de la participation par mètre linéaire.	5,70 Euros
Montant total de participation de la Commune	12 870 Euros

Le montant total de la participation dû par la Commune sera versé au Département sous la forme d'une subvention selon les modalités décrites ci-après à l'article 4.

Article 4 :

Le versement de la subvention de la Commune s'effectuera sur 5 années au moyen d'une échéance annuelle de 2 574 €.

Le versement de la subvention de la Commune s'effectuera moyen d'une seule échéance, qui sera versée au plus tard le 31 décembre de l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2023
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.